

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
*Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2322-0015/12/2009-321 PU
N/Réf. : AVL/cc/FRT-2.19/s.487
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : FOREST. Rue du Curé, 2. Hôtel communal (arch. J.-B. DEWIN).
Aménagement d'un accès pour PMR à la salle des mariages. Demande d'avis
complémentaire de la CRMS sur trois variantes suite à la réunion du 12/10/10.
Suivi d'avis conforme
(Gestionnaires du dossier : M. S. Duquesne – DMS / Mme O. Maroutaeff)

En réponse à votre lettre du 13 octobre 2010 sous référence, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 20 octobre 2010 concernant l'objet susmentionné.

RETROACTES

Dans son avis conforme du 12/02/2010, la CRMS avait émis un avis favorable sur le projet de restauration/rénovation de l'hôtel communal de Forest sous une série de réserves dont celle de privilégier la solution 2 à la 1 pour ce qui concernait l'adaptation de l'entrée du public rue du Curé aux personnes à mobilité réduite.

Cette solution n°2 consistait en une intervention ponctuelle et technique, clairement dissociable de l'axe monumental de l'entrée. Pour la CRMS, elle présentait l'énorme avantage de ne pas intervenir sur l'axe majeur le plus emprunté du bâtiment classé, à savoir l'enfilade des 3 halls de l'entrée de la rue du Curé. Elle méritait toutefois une réflexion plus poussée sur la manière d'intégrer l'élévateur et d'en faciliter encore l'usage.

En effet, la CRMS a toujours estimé qu'il y avait lieu de privilégier cet axe d'entrée et de préserver au maximum sa configuration d'origine car il joue un rôle déterminant dans la hiérarchie des espaces et dans la lecture du bâtiment (accès du grand public vers la salle des guichets).

En effet, les deux séquences d'entrée de l'hôtel communal (coté chaussée et côté rue du Curé) sont des espaces de représentation.

Ils sont composés en gradins d'un côté comme de l'autre, créant une progression dont la monumentalité est scandée par des marches d'escaliers de teinte beaucoup plus foncée que les vastes paliers. Cette distinction de couleur est importante car elle crée un rythme et met en évidence la géométrie simple des espaces. L'œil du visiteur est placé de manière à voir les différents plans des paliers en une perspective qui se déroule au fur et à mesure de la progression.
L'alternance de vastes paliers avec des groupes de 3 ou 4 marches dont la teinte tranche avec le revêtement de sol est la condition sine qua non de cette monumentalité.

A l'initiative de la DU, une réunion a été organisée sur place (en présence de représentants de la Commune, des auteurs de projets, de l'ANLH, de la DMS et de la CRMS) afin de prendre connaissance d'une troisième solution. Cette réunion a été également l'occasion de découvrir une

solution 1bis consistant en une variante de la solution 1. En effet, une des critiques formulées à l'encontre de celle-ci était qu'elle facilitait l'accès des PMR en rendant plus difficile l'accès de toutes les personnes valides (impossibilité d'ouvrir la porte du sas vers soi en gravissant 3 marches).

AVIS DE LA CRMS SUR LES 3 SOLUTIONS

Les trois solutions en présence postulent la démolition (complète ou partielle) de la cage d'escalier existante afin d'installer un ascenseur pour PMR. La CRMS considère dès lors qu'il sera difficile de faire l'économie d'une intervention lourde sur cette circulation verticale.

Toutefois, ***la solution n°2 retenue par la CRMS dans son avis conforme exige une intervention moins lourde que les deux autres sur la cage d'escalier. Par ailleurs, cette solution permet de résoudre la question de l'accès des PMR de manière lisible, en conservant intact l'axe majeur des 3 halls. Par conséquent, la Commission estime que cette solution répond à la question de l'accès PMR tout en conservant les principales qualités spatiales de l'entrée du public.*** L'installation d'un élévateur exige une petite intervention structurelle à l'articulation de deux halls latéraux (du côté gauche en entrant), mais elle se situe en dehors de l'axe majeur et n'interférera pas sur celui-ci.

La solution n° 1 bis est une légère variante de la solution 1 consistant à détruire entièrement la cage d'escalier et nécessitant de surélever le hall intermédiaire qui donne sur cette cage d'escalier. Cette surélévation du hall intermédiaire obligerait à un regroupement de marches de part et d'autre d'un palier étriqué qui anéantira la monumentalité des lieux. La surélévation est présentée comme une intervention réversible (le niveau de sol actuel serait préservé et surhaussé). Mais, dans la mesure où la nouvelle cage d'escalier ne permettrait plus d'accéder au niveau du hall actuel, cette réversibilité est purement théorique : une fois la nouvelle cage d'escalier construite, on ne pourra plus revenir à la situation actuelle sans entièrement la détruire à nouveau. En fait, la nouvelle cage d'escalier induira la permanence de la solution. Pour la CRMS, la solution n°1 est donc irréversible de facto et, par conséquent, inacceptable car modifiant des espaces majeurs de l'édifice protégé. Outre le fait que la scénographie de l'entrée serait complètement altérée et exigerait la reconstitution d'un sol « à l'identique » sur une superficie différente, la CRMS observe (comme c'était déjà le cas dans la solution 1) que l'amélioration de l'accès des PMR se ferait au détriment de la facilité d'accès actuelle des personnes valides : en sortant et en descendant, il sera difficile d'ouvrir la porte vers soi sans devoir remonter les marches en arrière. Devant cette impossibilité, l'enlèvement pur et simple de la double porte vitrée a été improvisé en réunion. La CRMS estime que le vaste châssis en métal et en verre dans lequel s'ouvre cette porte perdrait tout son sens si l'on en retirait celle-ci. Or, cette paroi vitrée qui prend toute la largeur du hall fait partie de la scansion spatiale de l'entrée monumentale.

Pour toutes ces raisons, et à l'unanimité, la CRMS confirme son avis défavorable sur les solutions 1 et 1bis.

Pour ce qui concerne la solution n°3, la CRMS estime qu'elle constitue une amélioration par rapport à la solution 1 (et 1 bis) mais qu'elle nécessite des interventions plus importantes sur des espaces significatifs de la maison communale que la solution 2.

La solution 3 a le mérite de tirer un parti intelligent et lisible de dispositifs existants inexpliqués et résultant peut-être de repentirs ou de modifications introduites en dernière minute dans le projet de l'architecte Jean-Baptiste Dewin. Ainsi, on profiterait d'une fausse baie existant dans le hall latéral de droite et d'une double porte en bois ouvrant actuellement sur un mur plein dans le 3^e hall pour organiser la circulation des personnes moins valides par une nouvelle cage d'escalier et d'ascenseur permettant de rejoindre aisément le hall principal menant vers la salle des mariages et des guichets, sans toucher en quoique ce soit à l'axe principal. Cette nouvelle circulation exigerait toutefois de créer un décaissé au droit de la double porte existante, à l'arrière des locaux situés derrière les guichets, dans le fond et dans une excroissance non éclairée des lieux de travail.

Si la grande salle des guichets est un élément majeur de la composition, c'est essentiellement pour la partie centrale, ouverte sur deux niveaux. Les espaces de bureaux situés derrière les guichets sont des espaces secondaires bien qu'ils participent à la scénographie générale et qu'ils

soient mis en évidence par des lustres. Toutefois, l'angle du local de travail où serait créé le décaissé est un espace différent du reste de la séquence car il n'est pas éclairé par le rythme des hautes fenêtres régulières.

La vue plongeante de la mezzanine confirme l'hypothèse que ces modifications ne seraient pas perturbantes visuellement car le local de travail est un espace situé derrière la paroi des guichets, encombré de mobilier et d'éléments de séparation divers. On comprend, toutefois, que le passage créé ne devrait pas être muré sur toute la hauteur avec une maçonnerie pleine.

Ce décaissé exigerait donc un traitement soigné et sécurisé (avec garde-corps plein et partie vitrée) là où la circulation débouche dans le grand volume de travail, à l'arrière des guichets, avant de repiquer dans le hall principal via la double porte existante.

Si cette intervention paraît possible et si ce nouveau parcours bénéficie d'une certaine évidence sur le plan fonctionnel et de la lisibilité, cette solution impliquerait que la cage d'escalier passe dorénavant devant les fenêtres des paliers. Ces fenêtres donnent sur une façade secondaire, perpendiculaire à la rue du Curé, mais il conviendrait d'étudier le détail de cette intervention.

Les modifications structurelles engendrées par la solution n°3 ne seraient pas négligeables, mais la CRMS estime qu'elles sont maîtrisables au niveau spatial car situées en dehors des vues et perspectives principales, ce qui n'est pas le cas des modifications induites par la solution 1. La Commission ne fait donc pas l'impasse sur la solution n° 3 qui doit encore être approfondie. Elle observe toutefois que cette dernière solution est nettement plus interventionniste que la solution n°2.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. :